



# ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

## Barèmes et tarifs Ecoles enfantines valables dès janvier 2012

(vacances scolaires non comprises)

- Tarif A**      revenu imposable des parents: moins de Fr. 30'000.-
- Tarif B**      revenu imposables des parents: de Fr. 30'001.- à Fr. 60'000.-
- Tarif C**      revenu imposable des parents: de Fr. 60'001.- à Fr. 100'000.-
- Tarif D**      revenu imposable des parents: plus de Fr. 100'000.-

	LUNDI				MARDI				MERCREDI				JEUDI				VENDREDI			
	A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D
<b>Unité 1</b> 7h00-8h00	5.30	6.30	7.30	8.30	5.30	6.30	7.30	8.30	5.30	6.30	7.30	8.30	5.30	6.30	7.30	8.30	5.30	6.30	7.30	8.30
<b>Unité 2</b> 8h00-11h40	--	--	--	--	15.80	17.80	19.80	21.80	15.80	17.80	19.80	21.80	15.80	17.80	19.80	21.80	15.80	17.80	19.80	21.80
<b>Unité 3*</b> 11h40-13h40	5.30	6.30	7.30	8.30	5.30	6.30	7.30	8.30	5.30	6.30	7.30	8.30	5.30	6.30	7.30	8.30	5.30	6.30	7.30	8.30
<b>Unité 4</b> 13h40-15h20	10.10	11.10	12.10	13.10	10.10	11.10	12.10	13.10	10.10	11.10	12.10	13.10	10.10	11.10	12.10	13.10	10.10	11.10	12.10	13.10
<b>Unité 5</b> 15h20-18h30	7.40	9.40	11.40	13.40	7.40	9.40	11.40	13.40	7.40	9.40	11.40	13.40	7.40	9.40	11.40	13.40	7.40	9.40	11.40	13.40

\* prix du repas de midi non compris (9.- par repas)

**Remarques:**

- L'avis de taxation des parents (ch. 7.91) doit être joint au formulaire d'inscription définitive, sans quoi le tarif D sera appliqué.
- Le tarif est fixé par unité (unités 1 à 5, selon tableau ci-dessus).
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.
- L'unité 5 (15h20 à 18h30) inclut le goûter et propose des devoirs surveillés.
- A partir du deuxième enfant d'une même famille fréquentant l'Accueil: réduction du tarif par unité : Fr. 1.- (sauf pour le repas de midi, sur lequel aucun rabais n'est accordé) .
- Lors de l'inscription, Fr. 50.- par famille sont demandés comme cotisation annuelle à l'Association.
- Le tarif indiqué ci-dessus est valable pour les enfants résidant dans toute commune subventionnant l'AES (actuellement Farvagny et Vuisternens). Le tarif par unité sera majoré de Fr. 2.- pour les enfants résidant dans des communes ne subventionnant pas l'AES.
- Le transport jusqu'à Farvagny n'est pas assuré par l'AES.
- Le tarif facturé pour l'unité 3 n'inclut pas le prix du repas. Celui-ci est facturé séparément, au prix de 9.- par repas.
- L'ouverture de l'AES durant une partie des vacances scolaires dépendra notamment du nombre d'enfants inscrits et est soumise à décision ultérieure du Comité. Les tarifs pour les vacances seront publiés ultérieurement.

Farvagny, le 16 déc. 2011  
(Approuvé par SEJ, déc. 2011)